Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALON DE PROVENCE

481 BD DE LA REPUBLIQUE - BP 20
13657 SALON DE PROVENCE CEDEX
TEL 90 56 03 56 - 90 56 27 24
MINITEL 36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

ORTEC ENVIRONNEMENT

BP 25

13741 VITROLLES CEDEX

V/REF :
N/REF : 94 B 538 / A-1416

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/08/95, SOUS LE NUMERO A-1416,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 28/07/95
DEPOSE LE 18.08.95
ENTRE MR BERNARD NEGRE ET ORTEC ENVIRONNEMENT

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
TECOR
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
LES ESTROUBLANS NO 4 TROISIEME AVENUE
13127 VITROLLES

R.C.S SALON DE PROVENCE B 398 739 565 (94 B 538)

LE GREFFIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SALON de PROVENCE

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
d MARIGNANE le 6 août 1998
Fo Bord. 403/3
REÇU [] DT DE TIMBRE Deux cent cinquante and francs
[] DTS D'ENREGt cent francs
Signature :

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur Bernard NEGRE
 demeurant Mas des Chênes, Chemin des Cruyes, 13100 AIX EN PROVENCE

D' UNE PART

Ci-après dénommé le "Cédant"

ET

- ORTEC ENVIRONNEMENT
 SA au capital de 20 000 638 Francs
 dont le siège social est sis ZI Les Estroublans No 4 Troisième Avenue 13127 VITROLLES
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro B 334 833 217 00105
 Représentée par M. André EINAUDI, Président du Conseil d'Administration

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée le "Cessionnaire"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

5 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que la part, objet de la présente cession, a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et qu'aucune propriété ou jouissance immobilière ne sont attachées à cette transmission.

6 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le gérant de la société TECOR se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

7 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire pour les frais se rapportant à la cession de la part et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives susindiquées.

Fait en six exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés et un pour la société.

Fait à Vitrolles
Le 28 Juillet 1995

Le cédant
Monsieur Bernard NEGRE
"Lu et approuvé"

Le cessionnaire
ORTEC ENVIRONNEMENT
Représentée par M. André EINAUDI
"Lu et Approuvé"